

Votre stand

Description de la gamme présentée :

.....

.....

.....

.....

Environnement de votre stand (Indiquez en clair vos souhaits) :

.....

.....

► Votre stand équipé

Choisissez votre formule en fonction de vos besoins et de votre budget

Formule *Basic* à partir de 9 m²

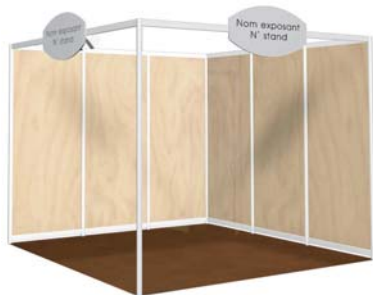


Photo non contractuelle

L'aménagement

- Moquette chocolat
- Cloisons de séparation (hauteur 2m40) en mélaminé bouleau
- Structure alu blanc

Signalétique

- Enseigne avec le nom de votre société

Eclairage / Electricité

- Coffret électrique de 3 kw - non permanent
- 1 spot de 100 w pour 3 m² de surface
- Consommation incluse

Formule *Basic+* à partir de 12 m²



Photo non contractuelle

L'aménagement

- Moquette chocolat ou bleue (à choisir dans le guide de l'exposant)
- Cloisons de séparation (hauteur 2m40) en mélaminé bouleau ou blanc
- Structure alu blanc
- 1 réserve fermant à clé (1 m² de 9 à 17 m², 2 m² de 18 à 29 m², 3 m² au-delà)
- 4 étagères inclinées ou droites

Signalétique

- Enseigne avec le nom de votre société et le numéro de stand

Eclairage / Electricité

- Coffret électrique de 3 kw - non permanent
- 1 spot de 100 w pour 3 m² de surface
- 1 bloc de 3 prises de courant dans la réserve
- Consommation incluse

Mobilier

- Un comptoir d'accueil
- Crédit mobilier de 18 € H.T/m²

Nettoyage

- Remise en état la veille de l'ouverture
- Nettoyage quotidien (sols, meubles, cendriers et corbeille - hors cloisons, vitrines et machines)

Formule *Intégral* à partir de 15 m²

Existe en deux tons (orange et turquoise)
Une prestation en cloisons bois traditionnelles



Photos non contractuelles



L'aménagement

- Moquette chocolat
- Cloisons bois recouvertes de coton gratté couleur chocolat (hauteur 2m50)
- 1 réserve fermant à clé (2 m² pour 15 m² de stand, 3 m² au-delà)
- 2 ml d'étagères

Signalétique

- Une tour enseigne avec le nom et le numéro de stand votre société
- Enseignes avec le nom et le numéro de stand de votre société sur les têtes de cloisons

Éclairage / Électricité

- Coffret électrique de 3 kw - non permanent
- 1 spot à tige de 100 w pour 3 m² de surface
- Consommation incluse

Mobilier

- 1 comptoir avec façade couleur, un tabouret haut
- Un crédit mobilier selon la surface (crédit de 25€ H.T. par m² entre 15 et 18 m² de stand, puis 8€ par m² supplémentaire)

Nettoyage

- Remise en état la veille de l'ouverture
- Nettoyage quotidien (sols, meubles, cendriers et corbeille - hors cloisons, vitrines et machines)

Formule *Village* Kiosque

Emplacement du kiosque déterminé par l'organisateur.

KIOSQUE de 6 m², réalisé sous la forme d'un village (avec une réserve centrale).

Deux villages kiosque au choix, **village kiosque Boulangerie** dans le secteur Boulangerie-pâtisserie et **village kiosque produits sucrés - chocolat - confiserie** sur le secteur Intersuc.
Formule tout compris !

2 harmonies de couleur :

- secteur Boulangerie : vanille et chocolat
- secteur Sucre et Chocolat : vanille et violet



Photo non contractuelle

L'aménagement

- Moquette chocolat ou violet
- Cloisons de séparation (hauteur 2m40) en mélaminé vanille
- Structure alu blanc
- 1 étagère droite ou inclinée

Signalétique

- Enseigne avec le nom de votre société

Éclairage / Électricité

- 2 pots de 100 w
- Coffret électrique de 3 kw - non permanent
- Consommation incluse

Mobilier

- Un comptoir d'accueil
- Un tabouret haut

Nettoyage

- Remise en état la veille de l'ouverture
- Nettoyage quotidien

Votre contrat

Je désire souscrire :

A - un stand nu, d'une surface de : 226 € H.T. x m² = € H.T.
Cette surface comprend le traçage au sol et une enseigne au sol reprenant le numéro de votre stand.

B - Equipement de stand

• basic 90 € H.T. x m² = € H.T.
• basic + 205 € H.T. x m² = € H.T.
• Intégral 245 € H.T. x m² = € H.T.
• village kiosque, le module de 6m² 2 000 € H.T. = € H.T.

C - Angle

• 1 angle, ouvert sur 2 allées 359 € H.T. = € H.T.
• 2 angles, ouvert sur 3 allées 714 € H.T. = € H.T.
• îlot (min 40 m²) 1 428 € H.T. = € H.T.

D - Droit d'inscription automatique

383 € H.T. = **383 € H.T.**

Il comprend :

- l'enregistrement de votre dossier et le guide de l'exposant
- les badges exposants : 1 badge par 5 m² de stand - Maximum de 5 badges.
- 200 cartes d'invitation
- 1 casier au service de presse
- l'inscription au catalogue officiel et 1 catalogue
- Citation dans la liste des exposants sur internet

E - Assurance automatique

• Stand < 30 m² 117 € H.T.* = € H.T.
• Stand >= 30 m² 215 € H.T.* = € H.T.

* sous réserve d'une augmentation décidée par la compagnie d'assurance.

F - Vos partenaires

Les co-exposants

Il s'agit d'une société avec laquelle vous partagez votre stand. Elle bénéficiera de tous les services liés à l'inscription. Pour cela, chaque société co-exposante doit remplir et renvoyer une demande d'admission complète en précisant le nom de la société exposante dont elle partage le stand et en indiquant une surface à 0 m². Elle devra alors s'acquitter des mêmes frais d'inscription et de la même assurance automatique que l'exposant souscripteur du stand soit :
383€ H.T.+ 117€ H.T. = 500€ H.T.

Nombre de co-exposant(s) que j'accueille sur mon stand :
• Soit la somme forfaitaire de co-exposant(s) x 500 € H.T. = € H.T.

Inscription du premier co-exposant. Pour tous les autres, photocopiez cette page autant de fois que de co-Exposants.

Raison Sociale (38 caractères) :

Adresse :

Complément d'adresse :

Code Postal : Ville : Pays :

Téléphone : Fax :

Personne à contacter : Mr Mme Melle Nom Prénom

Activité de l'entreprise co-exposante : Reportez-vous à la fiche «nomenclature des produits» pour indiquer le code de votre ou de vos activités.

Code de l'activité principale

Codes des autres activités

Total H.T. (A+B+C+D+E+F) = € H.T.

T.V.A 19,6% = € H.T.

TOTAL T.T.C = € H.T.

Conditions de règlement

Premier versement

A joindre impérativement à la demande d'admission, non remboursable en cas de désistement (art. 3 des «Conditions Générales de location de surfaces d'Expositions»).

- Je réserve un stand nu Je règle 80 € T.T.C xm² =€ T.T.C.
- Je réserve un stand équipé Je règle 90 € T.T.C xm² =€ T.T.C.

Solde de la participation

Le solde de participation, sera exigible au plus tard quinze jours après la date d'émission de la facture qui sera adressée aux exposants à partir du 15 novembre 2008.

Mode de paiement (cochez la case correspondante)

- Chèque à l'ordre de : EUROPAIN GESTION - 70, avenue Charles de Gaulle – 92 058 PARIS LA DEFENSE CEDEX - France
- Virement bancaire au compte de : EUROPAIN GESTION BOULANGERIE
EUROPAIN GESTION - 64, rue de Caumartin - 75009 Paris

Code Banque	Code guichet	N° Compte	Clé RIB	Domiciliation	BIC (Bank Identifier Code)
30004	00813	000106192/79	51	B.N.P PARIBAS PARIS ETOILE ENTREPRISES	BNPAFRPPPGA

IBAN (International Bank Account Number) : FR76 3000 4008 1300 0106 1927 951

Joindre impérativement un avis de virement. Tous les frais bancaires de virement sont à la charge de l'exposant. Une facture acquittée vous sera adressée dès réception.

Engagement de l'exposant

Je demande mon admission comme exposant :

au Salon National de la Boulangerie Pâtisserie Glacerie Traiteur

à INTERSUC - SUCRE & CHOCOLAT

Je déclare avoir pris connaissance du Règlement Général de l'Exposition et des Conditions Générales de Location des Surfaces d'Exposition dont je possède un exemplaire, en accepter sans réserve ni restriction toutes les clauses et déclare renoncer à tout recours contre l'organisateur.

Nom du signataire en capitales :

Adresse :

Fonction du signataire dans l'entreprise :

Lieu : Date :

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"

Cachet de l'entreprise

Nomenclature

I - FOURNILS, LABORATOIRE ET CUISINE

1 - STOCKAGE

Bacs à farine
Balances, bascules,
Chambres à farines et silos
Dosage électronique
Réfrigérateurs de farine
Trémies
Installation complète de Stockage et transport
Divers matériels de stockage

2 - COULAGE

Doseurs d'eau
Fontaine d'eau froides et réfrigérateurs d'eau
Machine à fabriquer des glaçons
Mélangeurs d'eau, mitigeurs d'eau
Purificateurs et adoucisseurs d'eau

3 - MACHINES DE BOULANGERIE

Bouleuses
Diviseuses bouleuses
Façonneuses à pain
Lignes automatiques
Mixers
Peseuses
Pétrins
Diverses machines de boulangerie

4 - DETENTE

Armoire de pré-fermentation,
balancelles chambres de détente
Chargeurs et distributeurs automatiques de patons
Mini balancelles
Repose-patons
Lignes et sous groupes automatiques pour détente

5- FERMENTATION

Appareils à levain liquide, fermenteurs
Appareils de fermentation
Bannetons
Couches automatiques
Filets et supports de cuisson
Plaques à pain
Toiles à couche
Armoires, cellules, meubles et tunnels de fermentation contrôlée

6 – CUISSON de BOULANGERIE

Appareillage pour fours
Chariots
Elevateurs - enfourneurs
Hottes
Pelles
Récupérateurs de buée
Scarificateur
Fours
Fours de biscuiterie
Fours de boulangerie à chariot
Fours de boulangerie à chariot

Fours de boulangerie à sole fixe
Fours de pâtisserie à chariot
Fours de pâtisserie à sole
Fours à bois
Fours à vapeur

7 - EQUIPEMENTS

Equipements pour fournil et laboratoire et la Cuisine
Affuteuse à couteaux
Appareils de mesure
Armoire de stockage isothermes
Balances et bascules
Batteries de cuisine
Chariots et accessoires
Coupe légumes manuels
Coutellerie, taillanderie
Echelle à plaques
Découpe manuels
Echelles à plaque
Echelles pour diviseuses
Eplucheurs à légumes
Essoreuses à légumes
Fumoirs
Meubles de Laboratoires
Moules pour boulangerie
Moules pour pâtisserie
Plaques à pâtisserie
Planches à découper
Presse-ruits
Tables de travail
Ustensiles
Vannerie, corbeilles et paniers
Divers équipements, agencement de laboratoire
Divers fournitures pour fournils et laboratoires

8 – FROID

Appareil de climatisation
Armoires de congélation
Tunnels de congélation
Lignes automatiques de congélation
Armoire de réfrigération, armoires et meubles frigorifiques
Chambres froides
Tables froides
Tours à pâtisserie réfrigérées
Tunnels de réfrigération
Bandes transporteuses de surgélation
Tunnels de surgélation
Lignes automatiques de surgélation
Réfrigérateurs surgélateurs

9 – MACHINES POUR LA PATISSERIE

Aérobatteurs
Appareils à chantilly
Batteurs mélangeurs
Cuiseurs à crème
Emouleurs – dresseuses
Fonceuse à tarte
Injecteurs à crème
Laminoirs à bandes
Machine à churros

Machines à éplucher les pommes
Machines de pulvérisation
Mouleuses à croissant
Taseuses

10 – MACHINES POUR LA GLACERIE

Distributeurs de glace et sorbets
Machine à glaces
Machines à sorbets
Mélangeurs, cuves, maturateurs
Pasteurisateurs
Sorbetières
Turbines à glaces
Diverses machines pour glacerie

11 - MACHINES POUR CHOCOLATERIE ET CONFISERIE

Enrobeuses à chocolat
Râpes à chocolat
Trempeuses à chocolat
Diverses machines pour chocolaterie

12 - MACHINES POUR LA BISCUITERIE

Doreuses à biscuits
Rotatives de biscuiterie
Divers machines de biscuiterie

13 - ENTRETIEN

Lavage
Générateur de vapeur saturée
Machine à laver la vaisselle
Machine à laver les moules et les petits matériels
Machines à laver les filets de cuisson
Plonges automatiques
Tunnels de lavage
Divers matériels de lavage
Hygiène
Armoire de stérilisation
Distributeurs de produits
Lave mains
HACCP
Nettoyage
Aspirateurs
Conteneurs à déchets, poubelles
Destructeurs d'insectes volants
Vêtements de travail
Vêtements de protection

II – LE MAGASIN

14 – CUISSON EN MAGASIN

Appareils de cuisson
Cuiseurs à la vapeur
Four à Pizza
Machines à crêpes, gaufres et beignets
Machines à Panini, croques
Marmites et casserole
Mini four
Micro ondes
Grills, rotisserie et barbecues
Friteuses
Plaques de cuisson

Tables chauffantes
Ustensiles de cuisine

15 - TRANCHAGE

Machines à trancher
Coupe légumes électriques
Coupeuses pain automatiques
Couteaux à pain
Cutter
Coutellerie
Machine à couper le pain
Scies électriques
Trancheurs électriques

16 - EMBALLAGE

Machines à emballer
Machines à emballer les pains de toutes formes
Machines à emballer sous gaz
Machines à emballer sous vide
Tunnel de rétraction
Présentation et vente à emporter :
Barquettes Boîtes isothermes
Cartonnages
Dérouleur adhésif électrique
Étiquettes et rubans
Emballages transparents
Films
Sacs
Scelleurs de sachet

17 – EQUIPEMENT DU MAGASIN

Comptoirs
Vitrines (réfrigérés ou non) miroiterie, accessoires
Étagères à pain
Devantures
Echelles de magasin
Présentoirs
Mobilier (table, chaise, mange debout, comptoirs)
Distributeurs automatiques de pain
Enseignes
Balances & Caisses enregistreuses
Caissons et tableaux lumineux
Étiqueteuses
Installations complètes de magasins
Divers équipements et fourniture pour magasins

18 – LE SERVICE EN MAGASIN

Vaisselle
Verrerie
Couverts
plateaux
Matériel de cafétéria, machines à café, percolateurs
Fourniture à usage unique
Produits alimentaires en dosette
Presse fruits, distributeurs de jus de fruits
Distributeurs pour sauce

19 – PRESENTATIONS ET DECORATIONS

Présentations
Articles d'étalages
Automates

Bocaux, boîtes
Bolducs et rubans et papiers
Cartonnages
Étiquettes
Figurines
Présentoirs pour confiserie
Sacs & sachets
Vanneries

III - MATIERES PREMIERES ET PRODUITS ALIMENTAIRES

20 - MATIERES PREMIERES ET PRODUITS SEMI-FINIS

Chocolat et dérivés
Couvertures
Sucre, édulcorants
Avants produits : Fondant, fourrage
Additifs
Produits semi-finis de Boulangerie et de Pâtisserie

21 – PRODUITS DE MEUNERIE ET LEVURES

Farines
Farines composées
Levain
Levure
Mixes de panification

22 - BOISSONS ALCOOLISEES

Alcools
Liqueurs

23 - BOISSONS SANS ALCOOLS

Boissons aux fruits
Eau minérale et de source
Jus de fruits et légumes
Sirops et concentrés
Sodas, colas, tonics
Autres boissons sans alcool

24 - CHARCUTERIE

25 - EPICERIE
Café, extraits de café et succédanés
Fruits au sirop
Graisses alimentaires
Huiles à démouler
Huiles pour peseuses
Huiles, margarines et autre corps gras
Margarines

26 - FRUITS ET LÉGUMES FRAIS, FRUITS SECS

Agrumes
Autres fruits frais
Fruits et légumes tropicaux
Fruits secs

27 - PRODUITS LAITIERS, OEUFS

Beurres
Crèmes
Crèmes pâtisseries

Laits
Produits frais (yaourts, desserts lactés, fromages frais)
Oeufs et dérivés

28 - PRODUITS SUCRÉS, CONFISERIE, BISCUITERIE ET PANIFICATION FINE

Produits de chocolaterie
Confiserie
Biscuiterie
Snacks
Produits de boulangerie et pâtisserie

29 - SURGELES

Fruits et légumes surgelés
Glace, crèmes glacées et sorbets
Préparations et pâtisserie surgelés
Préparations et produits de boulangerie surgelés
Autres produits surgelés

30- PRODUITS TRAITEUR

Foie gras, saumon fumé, truffes
Quiches, tartes, pizzas
Salades traiteur
Sandwichs
Autres produits traiteurs

IV - SERVICES

31 - ORGANISMES PROFESSIONNELS

32 - PRESSE PROFESSIONNELLE ET ÉDITION

Protection, alarme
Services divers
Sociétés de publicité

33 - EQUIPEMENTS ET LOGICIELS INFORMATIQUES

Formation
Négociants en fonds

34 - TRANSPORTS ET VÉHICULES

35 - AUTRES SERVICES

Agence de spectacle et de voyage
Assistance
Assurances
Banques et organismes financiers
Bureau d'études, ingénierie
Consultants
Energie (producteur, distributeur)

Règlement Général de l'exposition

1. ORGANISATION - COMMISSARIAT GENERAL

Les manifestations SALON NATIONAL DE LA BOULANGERIE ET INTERSUC sont organisées par la société EUROPAIN GESTION - Sarl au capital de 100 000€ - RCS PARIS 393 811 559 - Sise 64, rue de Caumartin - 75009 PARIS - France. Toute correspondance doit être adressée au Commissariat général de la manifestation : EUROPAIN GESTION / COMEXPOSIUM 70, avenue Charles de Gaulle - 92 058 PARIS LA DEFENSE CEDEX - France.

2. DATES, LIEU ET HEURES D'OUVERTURE DE LA MANIFESTATION

Dates et lieu : 8-10 mars 2009 à Paris Expo porte de Versailles - France. Horaires d'ouverture : Exposants de 7h00 à 19h00. Visiteurs de 9h00 à 18h00.

3. PRODUITS ADMIS A LA MANIFESTATION

Seuls pourront être admis les services, matériels, produits concernants produits, matériels et équipements, services pour la boulangerie, pâtisserie, glacerie, traiteur et la confiserie, chocolaterie. Tous les produits et matériels présentés destinés à être vendus sur le territoire français doivent être conformes à la réglementation et aux normes françaises et européennes en vigueur au jour de la manifestation.

4. INSTALLATION DES STANDS

Les exposants pourront prendre possession de leur emplacement à partir du 5 mars 2009 à 14 h, pour les stands nus et du 6 mars 2009 à 12h pour les stands équipés. Ils devront tous avoir terminé leurs installations le 7 mars 2009 à 22h, veille de l'ouverture. Le 7 mars 2009 à partir de 14h, aucun véhicule ne pourra circuler dans l'enceinte de la manifestation. Cette mesure est indispensable pour permettre les installations finales de la manifestation. ATTENTION : un projet d'aménagement du stand et d'implantation de matériels devra être obligatoirement soumis à l'approbation de l'organisateur dans les délais indiqués par celui-ci. Il est rappelé que tout exposant doit faire valider son plan par l'organisateur, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un prestataire extérieur choisi par l'organisateur au cas

par cas.

5. REGLEMENTATION DE SECURITE

Les exposants sont tenus de connaître et de respecter toutes les réglementations en vigueur au moment de la tenue de la manifestation édictées par les pouvoirs publics ou par l'organisateur, notamment l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif et les réglementations en matière de Sécurité Incendie et de Sécurité et Protection de la Santé (SPS). Les règlements de Sécurité Incendie et Sécurité et Protection de la Santé seront transmis aux exposants dans le guide de l'exposant. L'organisateur interdira l'exploitation des stands non conformes aux dits règlements.

6. DEGRADATIONS

L'emplacement loué doit être laissé dans l'état initial. Toutes les détériorations causées par les installations ou les marchandises ou matériels de l'exposant au bâtiment ou au sol occupé seront facturées à l'exposant.

7. EVACUATION DES STANDS

Le démantèlement pourra commencer le 10 mars à partir de 18h. Tous les stands, décors, matériels et marchandises devront être impérativement retirés pour le 11 mars à 14h au plus tard. Ces délais expirés, l'organisateur, sans que sa responsabilité puisse être engagée, pourra prendre aux frais, risques et périls de l'exposant toutes mesures qu'il jugera utiles pour l'évacuation des matériels et marchandises non retirés et pour la destruction des structures et décors de quelque nature que ce soit qui n'aurait pas été démontés.

8. ENTREES DES VISITEURS

Les entrées des visiteurs sont payantes selon un barème de prix fixé par l'organisateur.

9. DOUANES

Il appartiendra à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. L'organisateur ne pourra être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités. L'exposant le garantit donc de

tous recours et/ou réclamations à cet égard et l'indemniser de tout préjudice qu'il subirait du fait du non respect des formalités douanières nécessaires.

10. PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROIT A L'IMAGE

10.1 Propriété industrielle et intellectuelle
L'exposant garantit l'organisateur être titulaire des autorisations et des droits de propriété intellectuelle (propriété industrielle et droit d'auteur) sur les matériels / produits / créations et marques exposés durant la manifestation et ce conformément aux dispositions légales en vigueur. Toutes mesures permettant de justifier de ces droits devront être prises avant la présentation de ces matériels / produits / créations et marques l'organisateur n'acceptant aucune responsabilité dans ce domaine.

10.2 Déclaration SACEM

L'exposant qui souhaite diffuser de la musique sur son stand doit préalablement en informer l'organisateur par écrit. Il est en outre précisé que l'exposant est seul responsable du respect des droits de propriété intellectuelle relatifs à la diffusion de musique. En conséquence, l'exposant doit effectuer la déclaration relative à la diffusion de musique sur son stand auprès de la SACEM et doit en assurer le paiement. L'exposant garantit l'organisateur de tout recours et/ou toute réclamation de tout tiers du fait du non accomplissement de ses obligations.

10.3 Droit à l'image

L'exposant est informé que des films et/ou des photographies seront réalisés sur site pendant la manifestation. Ces films et/ou photographies, sur lesquels peuvent apparaître les logos, marques et modèles exposés par l'exposant sur son stand, sont susceptibles d'être utilisés dans le cadre de la promotion de la manifestation sur tous supports (papier, télévision, Internet,...). L'exposant qui ne souhaite pas que tout ou partie de son stand ou un des éléments qui y est représenté (logo, marque, modèle notamment) figurent sur les films et/ou photographies utilisés pour la promotion de la manifestation doit en aviser par écrit l'organisateur avant l'ouverture de la

manifestation. Par ailleurs, l'exposant qui souhaite effectuer des prises de vue de la manifestation doit au préalable en informer par écrit l'organisateur. Enfin, l'exposant fera son affaire des autorisations nécessaires aux prises de vue effectuées dans le cadre de la manifestation et sera seul responsable du respect du droit à l'image dont jouit chaque exposant.

11. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Fichier déclaré à la CNIL. Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données vous concernant. Vous pouvez vous opposer à leur communication à des tiers. Pour exercer vos droits, il vous suffit de nous écrire à l'adresse indiquée ci-dessus en précisant vos coordonnées et le nom du salon. Sauf opposition écrite de votre part, le nom de votre société pourra également apparaître sur tous les supports utilisés par l'organisateur à l'occasion des éditions de la manifestation.

12. CONCURRENCE DELOYALE

L'exposant s'interdit expressément pendant toute la durée de la manifestation de se livrer à des actes de concurrence déloyale, tels que toutes enquêtes en dehors de son stand, ou la distribution d'objets promotionnels en dehors de son stand, pouvant donner lieu à un détournement à son profit des visiteurs de la manifestation.

13. VENTES A EMPORTER

L'organisateur se réserve le droit d'interdire ou de limiter les ventes comportant livraison immédiate et sur place à l'acheteur. En outre, dans les cas où l'organisateur autorise les ventes, l'exposant doit respecter la réglementation applicable aux ventes à emporter en vigueur au jour de la manifestation.

14. CONTESTATION

En cas de contestation, seul le texte français fait foi et seuls les tribunaux de Paris sont compétents.

Conditions Générales de location de surfaces d'exposition

1. APPLICATION ET OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE SURFACES D'EXPOSITION

Les présentes conditions générales de location de surfaces d'exposition sont systématiquement remises ou adressées à chaque exposant pour lui permettre de demander son admission à la Manifestation. En conséquence, toute demande d'admission implique l'adhésion entière et sans réserve de l'exposant à ces conditions générales de location de surfaces d'exposition. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de l'organisateur, prévaloir contre les présentes. Toute condition contraire posée par l'exposant sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à l'organisateur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

2. ADMISSION

Les demandes d'admission doivent être adressées à l'organisateur. La réception de la demande par l'organisateur implique que la firme désireuse d'exposer ait pris connaissance du règlement général de l'exposition figurant dans le dossier de l'exposant et l'accepte sans réserve. Les demandes d'admission émanant de candidats en situation financière difficile et/ou en situation de débiteur et/ou en contentieux avec l'organisateur ou son groupe pourront ne pas être prises en compte. En tout état de cause, les marchandises, produits ou services présentés par l'exposant doivent être conformes aux règles et normes françaises et européennes et entrer dans la nomenclature des éléments admis à être exposés établie par l'organisateur. Seules les demandes d'admission dûment signées par une personne réputée avoir qualité pour engager la firme Exposante pourront être prises en considération. Le rejet d'une demande d'admission ne donne pas lieu à dommages et intérêts. L'admission est prononcée par une notification officielle de l'organisateur faite à l'exposant dans un délai raisonnable.

3. PREMIER VERSEMENT

Un premier versement d'un montant précisé par les conditions tarifaires sera adressé par l'exposant à l'organisateur lors de l'envoi de sa demande d'admission. Une facture correspondant à ce premier versement sera adressée à l'exposant à réception de ce versement. Cette somme sera remboursée si le demandeur n'est pas admis à exposer. En revanche, cette somme sera acquise totalement à l'organisateur à titre de dommages - intérêts forfaitaires si le demandeur retire sa demande d'adhésion ou annule sa participation et cette somme restera partiellement acquise à titre de dommages - intérêts forfaitaires à l'organisateur si le demandeur annule partiellement sa participation - (dans ce cas, restera acquis à l'organisateur à titre de dommages-intérêts forfaitaires un montant correspondant à la part du versement portant sur l'assiette de la partie annulée).

4. SOUS LOCATION

L'exposant ne peut présenter sur son emplacement que les matériels, produits ou services énumérés dans sa demande d'admission et acceptés par l'organisateur et/ou les matériels, produits ou services présentés par son/ses co-exposants déclarés et acceptés par l'organisateur. Il ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des firmes non exposantes. Il lui est interdit de céder ou sous louer tout ou partie de l'emplacement attribué.

5. ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

L'organisateur établit le plan de la Manifestation et attribue les emplacements en tenant compte de la sectorisation de l'exposition et au fur et à mesure des admissions. L'organisateur tient compte le plus largement possible des désirs des exposants et de la nature des produits exposés. Il se réserve le droit de modifier toutes les fois qu'il le jugera utile l'importance et la disposition des surfaces souscrites par l'exposant. La participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur de l'exposant aucun droit à un emplacement déterminé. L'attribution de l'emplacement est communiquée à l'exposant au moyen d'un plan dans un délai de 15 jours avant la date de la Manifestation. Les réclamations éventuelles relatives à l'emplacement attribué à l'exposant ne seront considérées que si elles sont faites par écrit et adressées à l'organisateur dans le délai de sept (7) jours qui suivra l'envoi du plan de répartition. Ces réclamations devront être appuyées par un dossier justifiant les raisons réelles et sérieuses de ces réclamations. L'organisateur s'efforcera de répondre aux demandes ainsi justifiées de modification d'emplacement. L'expiration du délai de sept (7) jours vaut acceptation de l'exposant à l'emplacement attribué. En aucun cas l'organisateur ne répondra vis-à-vis de l'exposant des conséquences qui pourraient découler de l'emplacement qui lui a été attribué.

6. PAIEMENT - MODALITES

Le règlement des frais de participation s'effectue en deux versements :

- le premier versement devra être effectué lors de la demande d'admission par chèque ou virement bancaire (rubrique 3).
 - le deuxième versement : solde de la facture de participation adressée à l'exposant avant la Manifestation et payable par chèque ou virement bancaire au plus tard quinze jours après la date d'émission de la facture sans possibilité d'escompte pour paiement anticipé ou au comptant.
- Dans le cas où l'inscription à la Manifestation interviendrait à moins de quinze (15) jours de sa tenue, la totalité du règlement devra être effectuée à réception de la facture.

7. PAIEMENT - RETARD OU DÉFAUT

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur les

factures, qu'elle soit identique à celle figurant dans la Demande d'Admission ou différente, entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal majoré de deux points qui commenceront à courir le lendemain de la date d'échéance prévue sur la facture. Sans préjudice de ce qui précède, faute d'avoir effectué le paiement du deuxième versement à la date indiquée sur la facture de solde :

- 1/ l'organisateur se réserve le droit d'interdire à l'exposant l'accès au montage des stands de la Manifestation
- 2/ l'organisateur se réserve la possibilité de relouer l'emplacement à un autre exposant,
- 3/ le montant de la facture est exigible à titre de dommages intérêts même en cas de relocation de l'emplacement à un autre exposant.

8. ANNULATION

Si l'exposant annule, totalement ou partiellement, sa participation, à la Manifestation avant la date de paiement indiquée sur la facture de solde l'organisateur appliquera les modalités de l'article 3 des présentes conditions générales.

Si l'exposant annule totalement ou partiellement sa participation à la Manifestation et/ou sa commande de stand équipé après la date de paiement indiquée sur la facture de solde, le montant total de la facture de solde sera due à l'organisateur à titre de dommages intérêts forfaitaire et ce même en cas de relocation de l'emplacement à un autre exposant.

9. ASSURANCE

L'organisateur souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, pour le compte des exposants, un contrat d'assurance dont les principales clauses et modalités (garanties, plafond de remboursement et exclusion de garanties...) sont reproduites dans le règlement d'assurance qui sera communiqué à l'exposant 4 mois avant la Manifestation dans le « Guide de l'Exposant ».

9.1. Assurance automatique

L'organisateur souscrit, pour le compte des exposants, des contrats d'assurance garantissant automatiquement les risques suivants :

- responsabilité civile envers les tiers,
- dommages aux biens.

Les montants des garanties sont précisés dans le Règlement d'assurance, sous réserve d'une augmentation décidée par la compagnie d'assurance.

9.2. Assurance complémentaire

Sur demande formulée à l'organisateur, l'exposant peut souscrire :

- a) pour les dommages aux biens : des garanties complémentaires au delà des sommes prévues par la garantie principale moyennant paiement d'une prime calculée sur la valeur des capitaux excédentaires.

b) pour les écrans plasma une assurance spécifique. L'exposant peut sur simple demande à l'organisateur soit consulter le contrat d'assurance soit obtenir un exemplaire du Règlement d'assurance de l'année en cours.

10. T.V.A.

Les exposants étrangers ont la possibilité de se faire rembourser la T.V.A. aux conditions suivantes :

- * Pays membres de l'Union Européenne. Faire la demande à la Direction Générale des Impôts, Centre des non-résidents, 9 rue d'Uzès - 75084 PARIS Cedex 02 (France).

Fournir les originaux des factures reçues en certifiant sur les demandes qu'ils ne réalisent pas d'opérations imposables en France.

* Pays hors Union Européenne. Ils doivent impérativement désigner un représentant fiscal en France pour accomplir ces formalités.

11. CATALOGUE

Seul l'organisateur a le droit d'éditer, ou de faire éditer, et de diffuser le catalogue de la Manifestation. Les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue seront fournis par les exposants sous leur responsabilité. L'organisateur ne sera en aucun cas responsable des omissions, des erreurs de reproduction, de composition ou autres qui pourront se produire.

12. ANNULATION DE LA MANIFESTATION

En cas de force majeure, tels que définis par la jurisprudence, s'il devenait impossible à l'organisateur de disposer des locaux nécessaires, afin d'assurer la tenue de la Manifestation, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la Manifestation à tout moment, en avisant par écrit les exposants qui n'auraient droit dans ce cas à aucune compensation, ni indemnité, de ce fait. Les sommes restant disponibles, après le paiement de toutes dépenses engagées, seront réparties entre les exposants au prorata des sommes versées par eux, sans qu'ils puissent, de convention expresse, exercer un recours, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit contre l'organisateur.

13. RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur est exonéré de toute responsabilité concernant les préjudices qui pourraient être subis par les exposants (y compris les troubles de jouissance et tous préjudices commerciaux) pour quelque cause que ce soit.

14. RÉCLAMATIONS ET CONTESTATIONS

Toute réclamation devra être effectuée par lettre recommandée avec avis de réception dans les dix jours suivant la clôture de la Manifestation. En cas de contestation, seul le texte français fait foi et seuls les tribunaux de Paris sont compétents.

SALON NATIONAL DE LA BOULANGERIE, PÂTISSERIE, GLACERIE, TRAITEUR 2009 / INTERSUC 2009

Organisé par : EUROPAIN GESTION - Sarl au capital de 100 000 Euros R.C.S. Paris - 393 811 559

Siège social : 64, rue de Caumartin - 75009 PARIS - FRANCE

Adresse de correspondance : COMEXPOSIUM - 70, avenue du Général de Gaulle - 92058 Paris La Défense cedex - FRANCE

INFORMATIONS : E-mail : snbp@exposium.fr - Tél : + 33 (0)1 49 68 49 18 - Fax : + 33 (0)1 53 30 95 12

comeposium

EUROPAIN
GESTION

EKIP
les équipementiers du goût